Solidarité - Mémoire - Fraternité

FÉDÉRATION NATIONALE AUTONOME DES PUPILLES DE LA NATION ET ORPHELINS DE GUERRE

Le 4 janvier 2020

Chers ami(e)s Pupilles et Orphelins de guerre.

Au seuil de la nouvelle année 2020, j'ai l'immense plaisir de pouvoir vous faire un bilan de l'année écoulée.

Comme vous le constaterez il est positif.

Notre Fédération Nationale Autonome compte à ce jour un millier de membres. Avec une cotisation à seulement 20 €, elle s'est dotée d'une organisation performante au profit de ses départements et d'un partenariat constructif avec les nombreuses associations nationales et locales d'Anciens Combattants.

Notre site FNAPOG. Fr rencontre un vif succès (133 940 visites voir l'article de notre web master ci-après) un bulletin a été publié à tous nos membres et aux élus Députés et Sénateurs. Nous pouvons nous enorgueillir d'avoir le soutien de 250 d'entre eux.

A la demande de notre Vice-Présidente, Christiane DORMOIS Présidente du Doubs, une proposition de loi sur le recensement a été déposée au Sénat par le Sénateur LONGEOT et ses collègues de la Région.

C'est avec le Souvenir Français et l'AMICALE A LA MEMOIRE du Groupe Guy Mocquet, que nous programmons dans plusieurs régions de France, des séances de projection du documentaire « Ami Entends -Tu » pour les élèves d'établissements scolaires.

Notre dynamisme nous a permis d'obtenir de Madame la secrétaire d'État auprès de la Ministre des Armées, deux rencontres avec Madame Sylvia SKORIC, conseillère « Lien Armée- Nation Mémoire et Monde Combattant » Nous lui avons proposé notre mesure d'accompagnement assortie d'une tombola de « La dette », permettant, sans pénaliser les budgets de l'état, le financement de l'attribution mensuelle d'une aide à l'ensemble des Pupilles de la Nation.

Cette proposition a été particulièrement appréciée. Nous ne doutons pas qu'elle sera étudiée.

C'est aussi dès sa nomination en août que nous avons pu rencontrer madame Véronique PEAUCELLE-DELELIS Administratrice Générale à la Direction Générale de l'ONAC-VG qui a succédé à Madame Rose Marie ANTOINE à la tête de cet établissement. C'est ainsi que nous avons obtenu son accord pour vérifier l'inscription de chacun d'entre vous dans les services afin de pouvoir évaluer le coût d'une indemnisation pour le budget de l'état.

Vous devez de ce fait, vous signaler sur le site ou par mail, voir courrier au service ONAC-VG de votre département en joignant copie de votre carte ou en la réclamant si vous ne l'avez plus.

En une année la Fédération a, vous pouvez le constater, œuvré pour une juste reconnaissance par la nation, afin d'obtenir pour chacun, chacune une mesure de réparation.

C'est avec tristesse que je salue la mémoire de nos membres disparus cette année.

Je remercie chacun de nos membres pour le travail accompli.

J'adresse aux Députés, aux Sénateurs et tous nos partenaires élus et aux membres de nos amis du monde combattants l'expression de ma gratitude pour leur soutien sans faille.

C'est aussi, avec confiance que je vous adresse chers amis Pupilles de la Nation Orphelins de Guerre pour 2020 ainsi qu'à vos familles, mes souhaits de bonheur familial, et de santé qui permettront la continuation de notre engagement pour vous

Anne CHALONS
Présidente Nationale - Officier de la Légion d'Honneur

Le coin du webmaster

Depuis sa création la FNAPOG consacre une part significative de sa communication via Internet.
Elle a pris le train de la révolution numérique, même si seulement 30 à 40 % de nos adhérents ont une connexion Internet, tous les français sont avec Amélie (la Sécurité Sociale) tenus d'avoir une adresse mail.
Si d'autres par paresse intellectuelle ou vision passéiste ont préféré rester à quai, ils ont eu tort.
Quelques chiffres :
1 site Internet : https://fnapog.fr/
1 portail Internet : https://pupille-orphelin.fr/
1 mur Facebook : https://www.facebook.com/fnapog/
1 compte Twitter : @fnapog
2 lettres de diffusion (newsletter)
Nombre de visites en 2019 : 133 940
Nombre de pages lues en 2019 : 1 322 012
Nombre d'articles publiés : 485
Nombre de newsletters envoyées : 84
Avec de tels chiffres, notre demande de reconnaissance et de réparation s'est largement diffusée auprès du grand public, des élus et des autorités.

Je me permets de vous donner 2 conseils de sécurité et de prudence sur la navigation Internet.

1) N'ouvrez jamais des sites qui ne sont pas en conformité avec la réglementation européenne RGPD, les sites sont tenus d'avoir un certificat de sécurité, une politique de confidentialité et une politique de cookies.

Comment les reconnaître ?
Site dans l'illégalité :
L'adresse du site (url) commence par http:// et n'a pas de cadenas

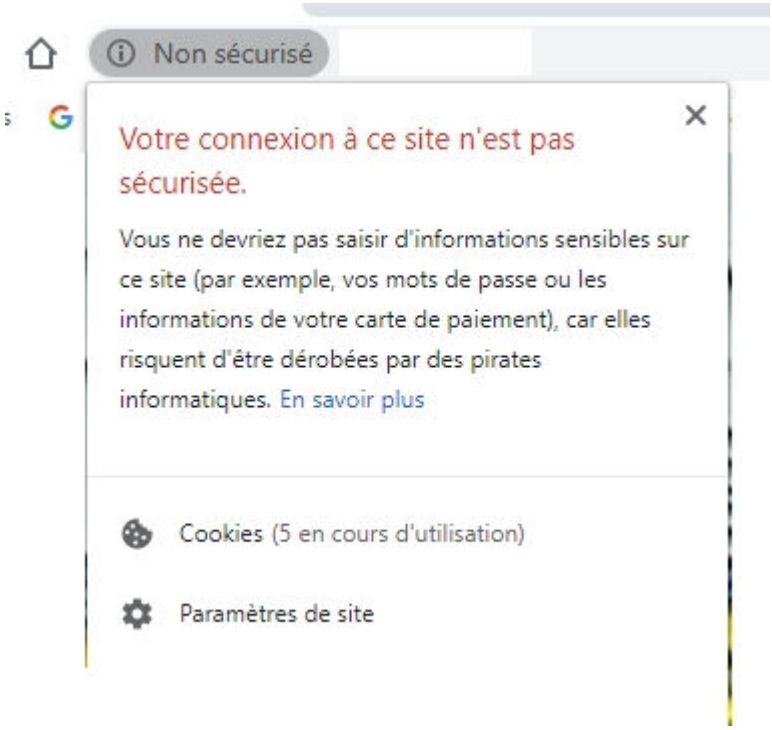
Non sécurisé
Votre connexion à ce site n'est pas sécurisée.
Vous ne devriez pas saisir d'informations sensibles sur ce site (par exemple, vos mots de passe ou les informations de votre carte de paiement), car elles risquent d'être dérobées par des pirates informatiques. En savoir plus
Cookies (5 en cours d'utilisation)
Paramètres de site

Site sécurisé
L'adresse du site commence par https:// et est précédée d'un cadenas.

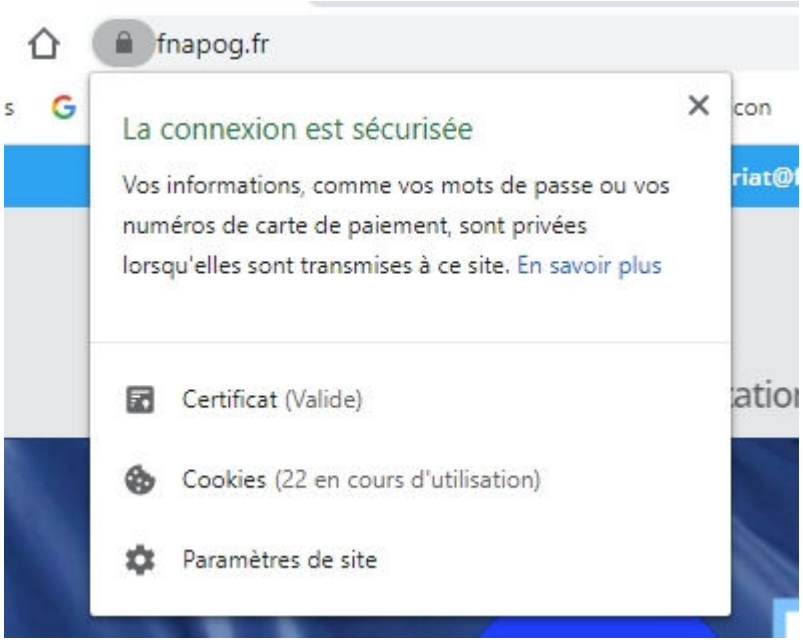

2)
Si vous recevez un mail dont manifestement vous n'êtes pas le destinataire visé, surtout détruisez-le.
Ce que dit la loi :
La divulgation non autorisée par l'émetteur du courrier électronique est une violation du secret des correspondances qui engage la responsabilité pénale de l'auteur de l'infraction sur le fondement de l'article L 226-15 du Code Pénal.
L'article 226-15 du Chapitre 4 « Des atteintes à la personnalité » Titre III « Des atteintes à la personne humaine du Code Pénal énonce :
Le fait, commis de mauvaise foi, d'ouvrir, de supprimer, de retarder ou de détourner des correspondances arrivées ou non à destination et adressées à des tiers, ou d'en prendre frauduleusement connaissance, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.
Est puni des mêmes peines le fait, commis de mauvaise foi, d'intercepter, de détourner, d'utiliser ou de divulguer des correspondances émises, transmises ou reçues par la voie des télécommunications ou de procéder à l'installation d'appareils conçus pour réaliser de telles interceptions.
Si vous recevez un courrier électronique et que vous voulez le montrer à vos visiteurs en le publiant sur votre blog, demander l'autorisation à celui qui vous l'a envoyé. **Car le fait de divulguer une correspondance privée peut engager votre responsabilité pénale.**